



Tous les contribuables exonérés
de la taxe d'habitation
ou de la taxe foncière en 2014
le seront également
en 2015 et en 2016.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ PAYÉ

**Vous serez
automatiquement
remboursés ;**

si besoin, vous pourrez en faire
la demande **dès le 9 novembre**
auprès des services des impôts.

SI VOUS N'AVEZ PAS
ENCORE PAYÉ

**Il vous est
demandé de ne
pas tenir compte
des avis reçus.**

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr